

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 26 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 19 décembre deux mille dix-neuf à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence d'André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, sur convocation à eux adressée le 3 décembre 2019. Après avoir constaté l'absence de quorum, malgré la présence de 49 délégués, toutes les affaires ont été présentées aux élus, mais n'ont pas fait l'objet de vote.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le 26 décembre deux mille dix-neuf à dix heures, se sont réunis au siège du SEDIF, situé 14 rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence d'André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 11, sur convocation à eux adressée le 20 décembre 2019, 1 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

- ♦ **a désigné** Madame Sylve CHARDIN, déléguée suppléante de Paris Est Marne & Bois, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
- ♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du 17 octobre 2019,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de sa séance du 8 novembre 2019,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 20 décembre 2018,
- ♦ **a procédé** à l'élection d'un membre du Bureau, et **élu**, à compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur Luc STREHAIANO, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- ♦ **a été informé** de l'état d'avancement à date des travaux d'équipement du programme d'investissement pour l'exercice 2019, faisant état d'un taux d'exécution budgétaire à date pour 2019 de près de 70 %,
- ♦ **a été informé** de l'état d'avancement, au 30 septembre 2019, du programme des travaux délégués pour l'exercice 2019,
- ♦ **a pris acte** du programme prévisionnel des travaux délégués pour l'exercice 2020,
- ♦ **a approuvé** le programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'exercice 2020 (PIA 2020) pour une enveloppe prévisionnelle totale de 145,4 M€ H.T.,
- ♦ **a approuvé** le programme de recherches, d'études et de partenariats pour l'exercice 2020, pour une enveloppe prévisionnelle de 1,8 M€ H.T.,
- ♦ **a été informé** de l'état d'avancement du programme Solidarité Eau au 15 novembre 2019 ; sur les 22 projets financés en 2018, 7 sont en cours, 14 sont terminés et une subvention a été annulée ; **a approuvé** le programme de 18 opérations proposées au subventionnement pour l'exercice 2020, attribué à 9 associations, et représentant un montant total de 1 950 K€, et la passation des conventions afférentes,
- ♦ **a autorisé** le Président et les vice-présidents, les membres du Comité, ainsi que certains fonctionnaires, à représenter le SEDIF au cours de l'exercice 2020, aux congrès, manifestations,

colloques, séminaires ou visites techniques ou missions, dans les domaines liés à son activité ; le remboursement des frais exposés s'effectuera dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs,

♦ **a fixé**, à compter du 1^{er} janvier 2020, à 0,0130 € H.T. /m³ le taux de la contre-valeur applicable pour assurer le financement de la taxe versée à VNF ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants,

♦ **a fixé**, à compter du 1^{er} janvier 2020, la contre-valeur de la redevance « prélèvement unitaire » facturée par le délégataire pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à 0,0504 € H.T. par mètre cube facturé, afin de couvrir le montant de la redevance ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance,

♦ **a fixé** à 0,0080 € H.T. par mètre cube facturé, à compter du 1^{er} janvier 2020, la contre-valeur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice,

♦ **a approuvé** et **autorisé** la signature du contrat-cadre de prêt portant sur une enveloppe pluriannuelle maximale de 100 M€, mobilisable par tranches, proposé par la Banque de développement du Conseil de l'Europe ; et **autorisé** la mise au point et la signature par le Président des tirages par tranche dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget,

♦ **a approuvé** la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2019, permettant les aménagements rendus nécessaires en sections d'exploitation et d'investissement, et enregistrant une augmentation globale des crédits de 2,77 M€ en mouvements réels,

♦ **a approuvé** les termes principaux du contrat de fourniture d'eau en gros à intervenir entre le SEDIF et la CACP et son délégataire la société CYO, soit :

- un volume minimum livré 5 000 000m³/an (13 000m³/j) jusqu'à 10 000 000 m³/an (27 400 m³/j) avec garantie 7 jours sur 7 et 24h sur 24 ; et en option, un volume maximum livré avec garantie 13 000 000m³/an (36 600 m³/j),

- une qualité de l'eau livrée : en situation courante: eau adoucie de Méry Th moyen ° 17°, et en situation exceptionnelle : eau de Méry tranche 1 ou eau de Neuilly-sur-Marne.

- un prix de l'eau révisable (HT et redevances), comprenant une part fixe annuelle: 1 750 000 € pour un volume maximum garanti de 10 000 000 m³/an et 2 250 000 € pour un volume maximum garanti de 13 000 000 m³/an ; étant précisé que dans l'hypothèse où l'eau livrée est de l'eau provenant exclusivement de la filière traditionnelle de Méry-sur-Oise ou de Neuilly-sur-Marne, dans les situations exceptionnelles décrites à l'article 6 de la convention, la part variable sera de 0,35 €/m³ valeur au 1^{er} janvier 2020, pour tout approvisionnement supérieur à 24 heures,

a précisé que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et **donné** délégation au Bureau pour mettre au point les termes détaillés de la convention de fourniture d'eau en gros et l'approuver,

♦ **a approuvé** la passation et la signature de la convention de fourniture d'eau de secours du quartier Triage à Villeneuve-Saint-Georges entre le SEDIF et son délégataire d'une part, et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la commune de Villeneuve-Saint-Georges et leur délégataire d'autre part, ainsi que ses 3 pièces annexes, qui entrera en vigueur à compter de la date de réception par les parties des installations d'interconnexion et arrivera à échéance le 31 décembre 2023, date de fin du contrat de délégation entre l'Etablissement public territorial et son délégataire ; **a décidé** que le prix de vente de l'eau livrée comprend une part fixe annuelle s'élevant à 1 000 € et une part variable à 0,56 €/m³ hors taxes et hors redevances, qui sera actualisé trimestriellement pendant la durée de la convention ; étant précisé que des modalités de révision du prix de vente sont prévues dans certains cas ;

♦ **a approuvé** la passation et la signature du projet d'avenant n° 8, et ses annexes modifiées au contrat de délégation de service public, aboutissant à une baisse du prix de 10 centimes (3 centimes SEDIF, 7 centimes délégataire) au 1^{er} janvier 2020, conduisant à un prix au tarif général – tranche 1 de 1,30 €

HT/m³ (pour 120 m³), contre 1,40 € actuellement ; étant précisé qu'il s'agit de la troisième baisse du prix de l'eau, après la baisse initiale lors de la mise en place du contrat en 2011, puis celle de 10 centimes mise en œuvre en 2017 en résultante du second avenant triennal,

♦ **a adopté**, à la majorité des voix et une voix contre, le budget primitif pour l'exercice 2020, qui s'équilibre à 310,367 M€ en mouvements budgétaires et à 205,935 M€ en mouvements réels, dont 142,8 M€ de dépenses d'équipement ; l'encours de dette au 31 décembre 2020 est évalué à 223,2 M€, l'annuité de la dette à 23,4 M€, la capacité d'autofinancement à 88,4 M€ et la capacité de désendettement à 2,5 années,

♦ **a pris acte** du compte prévisionnel de l'exploitation pour l'exercice 2020 ; le compte d'exploitation du service (C1), établi sur la base d'une prévision de volume d'eau vendu aux abonnés de 247,3 millions de m³, s'équilibre à 403,8 M€ en charges et produits et 387 M€ en dépenses, et le solde du compte d'exploitation C1 reversé au SEDIF en fin d'exercice s'établit à 17,2 M€ ; la rémunération nette du délégataire, avant participation des salariés, impôts et pénalités, estimée à 16,4 M€, représenterait 6,5 % des ventes de produits et prestations de service du délégataire (hors redevances perçues pour le compte de l'AESN ou de VNF),

♦ **a accordé**, à dater du 1^{er} janvier 2020, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque santé, pour lequel la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG ; **a accordé**, à dater du 1^{er} janvier 2020, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque prévoyance, pour lequel la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG ; **a décidé** de fixer, à dater du 1^{er} janvier 2020, le niveau de participation, pour le risque santé à 50 Euros maximum par mois et par agent, dans la limite du montant unitaire de la cotisation due par agent, et pour le risque prévoyance à 30 Euros maximum par mois et par agent, dans la limite du montant unitaire de la cotisation due par l'agent ; **a décidé** que les montants des participations aux risques santé et prévoyance soient proportionnellement actualisés en cas d'augmentations des cotisations qui interviendraient postérieurement au 1^{er} janvier 2020, pendant la durée des contrats conclus par le CIG ; **a décidé** d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Harmonie Mutuelle pour le risque santé et d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance, et de régler au CIG les frais de gestion annuels ; **a autorisé** le Président à signer les conventions et tout acte en découlant.

Les délibérations adoptées au cours du Comité du 26 décembre 2019 l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage le 26 décembre 2019